

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 26
Votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE - Maire**, à la suite de la convocation adressée le seize octobre deux mille quatorze.

PRESENTS : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme GERARD, M. PRINGAULT, M. SALVATORE, Mme HUART, M. CHAINEY, M. SCHUMACHER, Mme REYGNAUD, Mme BALLAND, M. LE POURIEL, M. TRAORE, Mme ETIENNE, M. AISSAOUI, Mme PINTO, Mme DA SILVA, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. DAHMOUNI, Mme QUIGNON, M. BARTH, M. WODOCIAG, M. JACINTO, M. ARENAS MUNOZ, M. D'HENRY et Mme PLANET-LEDIEU.

ABSENT(S)/PROCURATION(S) : Mme SIBY (donne procuration à Mme DA SILVA), Mme CARRARA (donne procuration à M. GINAC), M. RULLIER (donne procuration à Mme ETIENNE), Mme FALCK, Mme DE BERNARDIN, M. ARSLAN (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. MEDJALDI (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme JUBAULT (donne procuration à M. ARENAS MUNOZ), M. BRICKX (donne procuration à M. D'HENRY).

Madame Alexandra QUIGNON a été désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.15 du CGCT,

Approbation du Procès-verbal et compte rendu de la séance du 17 septembre 2014 par 30 voix pour et 3 abstentions.

(Service Urbanisme) - PROROGATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Sur proposition de Monsieur SCHUMACHER, rapporteur.

Dans le cadre de la loi des finances rectificative du 29 décembre 2010 et afin de financer les équipements publics de la commune, la Taxe d'aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Équipement, la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles, la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et la Taxe Complémentaire à la TLE en région Ile-de-France.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement de plein droit est de 1%. Elle peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme un autre taux, entre 1 et 5 %, et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

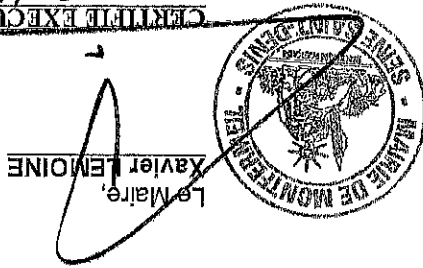
Cette taxe est applicable sur le territoire communal depuis mars 2012 et concerne toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20141022-DEL14184-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93 100 Montreuil-sous-bois.

Directeur Général (Adjoint)
Pour le Maire, par délégation,
Montfermeil, le 30/10/2014
Publié le 30/10/2014
Au Représentant de l'Etat
Transmis le 30/10/2014

CERTIFIÉ EXECUTOIRE



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./

Le Conseil Municipal a voté : par 27 voix pour et 6 abstentions.

- Dît que la délimitation de ce secteur est dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;
- De proroger à partir du 1^{er} janvier 2015 sur les zones UG et UGp du Plan Local d'Urbanisme, la taxe d'aménagement au taux de 2,5% ;
- De proroger à partir du 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble du territoire communal, hormis les zones UG et UGp du Plan Local d'Urbanisme, la taxe d'aménagement au taux de 3% ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Il convient donc de confirmer ces taux à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la Loi des Finances rectificative du 29 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2011/188 du 16 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal jusqu'au 31 décembre 2014,

Le Conseil Municipal a donc instauré et approuvé par délibération n° 2011/188 du 16 novembre 2011, la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal, hormis les zones UG et UGp du Plan Local d'Urbanisme et la taxe d'aménagement au taux de 2,5% sur les zones UG et UGp du Plan Local d'Urbanisme, et applicable jusqu'au 31 décembre 2014,

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 26
Votants : 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE - Maire**, à la suite de la convocation adressée le seize octobre deux mille quatorze.

PRESENTS : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme GERARD, M. PRINGAULT, M. SALVATORE, Mme HUART, M. CHAINEY, M. SCHUMACHER, Mme REYGAUD, Mme BALLAND, M. LE POURIEL, M. TRAORE, Mme ETIENNE, M. AISSAOUI, Mme PINTO, Mme DA SILVA, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. DAHMOUNI, Mme QUIGNON, M. BARTH, M. WODOCIAG, M. JACINTO, M. ARENAS MUNOZ, M. D'HENRY et Mme PLANET-LEDIEU.

ABSENT(S)/PROCURATION(S) : Mme SIBY (donne procuration à Mme DA SILVA), Mme CARRARA (donne procuration à M. GINAC), M. RULLIER (donne procuration à Mme ETIENNE), Mme FALCK, Mme DE BERNARDIN, M. ARSLAN (donne procuration à M. DAHMOUNI), M. MEDJALDI (donne procuration à Mme PLANET-LEDIEU), Mme JUBAULT (donne procuration à M. ARENAS MUNOZ), M. BRICKX (donne procuration à M. D'HENRY).

Madame Alexandra QUIGNON a été désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.15 du CGCT,

Approbation du Procès-verbal et compte rendu de la séance du 17 septembre 2014 par 30 voix pour et 3 abstentions.

(Service Urbanisme) - PROROGATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TAUX DE 20% EN SECTEUR AU DU PLU

Sur proposition de Monsieur SCHUMACHER, rapporteur.

Dans le cadre de la loi des finances rectificative du 29 décembre 2010 et afin de financer les équipements publics de la commune, la Taxe d'aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Équipement, la Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles, la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et la Taxe Complémentaire à la TLE en région Ile-de-France.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement de plein droit est de 1%. Elle peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme un taux de 20 % où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires.

Le Conseil Municipal a donc instauré et approuvé par délibération du 18 novembre 2011, la taxe d'aménagement au taux de 20 % dans la zone « AU » au Plan Local d'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
093-219300472-20141022-DEL14185-DE
Date de télétransmission : 30/10/2014
Date de réception préfecture : 30/10/2014

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puiç - 93 100 Montreuil-sous-bois.

Signature

Transmis le 30/10/2014
Au Représentant de l'Etat
Publié le 30/10/2014
Montfermeil, le 30/10/2014
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

CERTIFIÉ EXECUTOIRE



Le Maire,
XAVIER LEMOINE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./

Le Conseil Municipal a voté : par 27 voix pour et 6 abstentions.

- De dire que la délimitation de ce secteur est dans les annexes du Plan local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;
- De confirmer sur la zone « AU » tel que délimité ci-joint au Plan Local d'Urbanisme le taux de la Taxe d'Aménagement à 20%. En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Il convient donc de confirmer ce taux applicable dans la zone « AU » ;

Considérant que le secteur délimité par le plan ci-annexé correspond à la zone AU du Plan local d'Urbanisme (PLU) et nécessite par conséquent, en raison de l'importance des constructions à édifier, la réalisation de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'électricité et l'élargissement et le revêtement des voies communales dites « sentier des Sablons » et « sentier des Combats » ;

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Vu la délibération du 22 octobre 2014 prorogeant le taux de la Taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 2011/189 du 16 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement au taux de 20 % en secteur « AU » du PLU,

Vu la délibération n° 2011/188 du 16 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement,

Vu la Loi des Finances rectificative du 29 décembre 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15,